



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**SEANCE DU 15 Avril 2026**  
**PROCES-VERBAL**

**Séance du 15 Avril 2026 :**

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 avril à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY, Président.

Date de convocation : 9 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

**Étaient présents** : Mesdames FIZELLE Sonia, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

**Absent ayant donné pouvoir** : Madame ECHELARD Cécile (à Madame FIZELLE Sonia)

**Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance**

**Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Sylvain TANGUY ouvre la séance à 20h38.**

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Le Président ouvre la séance en procédant à l'installation du Conseil d'Administration. Il invite ensuite les administrateurs à se présenter ; un tour de table est réalisé afin que chacun puisse indiquer son identité ainsi que sa qualité :

Membres élus :

- Sonia FIZELLE, adjointe au Maire chargée des solidarités, du logement, de l'emploi, de la santé et des Seniors,
- Cécile ECHELARD, Conseillère municipale
- Christelle RODRIGUES, Conseillère municipale
- Pascale CAMPIN, Conseillère municipale
- Céline LEFRANC, Conseillère municipale

Membres nommés :

- Xavier NAGEL, représentant des associations familiales (UDAF)
- Jean-Luc ESTRADE, représentant des associations des personnes âgées et retraités du Département (CLUB LOISIRS GASTON RUMEAU)
- Jacqueline THURIN, représentant de personnes handicapées du Département (LA CHALOUETTE AUTISME ESSONNE)
- Blandine BENARD, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions (SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT)
- Marie-Madeleine BOUTTE, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (UFC QUE CHOISIR)

## ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Monsieur TANGUY présente l'ordre du jour de la séance :

1. Installation du Conseil d'Administration
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué
4. Vote du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS
5. Délégations permanentes de pouvoir du Conseil d'administration
6. Désignation des représentants du CCAS au sein des associations
7. Présentation du CCAS et des actions développées
8. Informations diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Le CCAS est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Son organisation et son fonctionnement sont régis par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la commune.

### ➤ Élection du vice-Président du CCAS

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration, celui-ci doit procéder à l'élection du vice-Président.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le vice-Président remplace le Président pour présider les séances du Conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Il peut également recevoir des délégations de pouvoir du Conseil d'administration ou de signature du Président, pour l'exercice de certaines compétences du CCAS.

### ➤ Élection du vice-Président délégué du CCAS

La désignation d'un vice-Président délégué constitue une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » (*Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification*).

Cette disposition, intégrée à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit que le Conseil d'administration « *élit également un vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-Président* », afin d'assurer la continuité dans le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le vice-Président délégué intervient uniquement en cas d'empêchement du vice-Président. Dans ce cadre, il peut notamment :

- Assurer la suppléance du Président pour garantir le bon déroulement des séances du Conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

- Recevoir, des délégations de pouvoir ou de signature du Conseil d'administration ou du Président du CCAS, dans les conditions prévues par les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lors de la présente séance d'installation, il appartient donc au conseil d'administration du CCAS de procéder :

- À l'élection du Vice-Président ;
- À l'élection du Vice-Président délégué, chargé d'assurer les fonctions du Vice-Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Sans débat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président ».

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidature, Madame Sonia FIZELLE s'est portée candidate à la fonction de vice-Présidente du CCAS ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-Président à bulletins secrets ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

- Madame Sonia FIZELLE :
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Est élue vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS, Madame Sonia FIZELLE ;

Ainsi délibéré.

<b>DELIBERATION PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE</b>
----------------------------------------------------------------

Rapporteur : Sylvain TANGUY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-Président. Il élit également un vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-Président »,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidature, Madame Cécile ECHELARD s'est portée candidate à la fonction de vice-Présidente déléguée du CCAS,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-Président délégué à bulletins secrets,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

- Madame Cécile ECHELARD :
- Pour : 11 Voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Est élue vice-Présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS Madame Cécile ECHELARD ;

Ainsi délibéré.

#### **VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS doit se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Il est précisé que le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les termes du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, tel que présenté dans le document ci-annexé.

Sans débat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

**VU** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

**VU** le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS du Plessis-Pâté présenté en annexe,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS du Plessis-Pâté, tel que présenté en annexe.

**CONFIRME** que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS.

**PRECISE** que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du

conseil d'administration.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-Président à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

#### DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS et conformément aux dispositions de l'article R123-21 du CASF, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs au Président, au vice-Président ou au vice-Président délégué.

Les pouvoirs que le Conseil d'administration peut déléguer sont au nombre de huit :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans des conditions définies par le Conseil d'Administration
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. La conclusion de contrats d'assurance
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. L'exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans toutes les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires
8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'administration peut décider de répartir les matières déléguées entre le Président, le vice-Président et le vice-Président délégué.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée
2. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
3. La conclusion de contrats d'assurance
4. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
5. La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
6. L'exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans toutes les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires

Il sera rendu compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Il est à préciser que le Conseil d'administration peut également mettre fin à cette délégation à tout moment.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les délégations de pouvoir donnée au Président.

Sans débat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-10 du 15 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-11 du 15 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de suffrages exprimés :**

**DECIDE** de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Conclusion de contrats d'assurance ;
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

**DECIDE** en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de donner délégation au vice-Président et au vice-Président délégué du CCAS dans les mêmes matières.

**PRECISE** conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le vice-Président ou le vice-Président délégué. En outre, il sera rendu compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**PRECISE** que le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

**DIT** que le Directeur du CCAS et le Trésorier principal de Sainte Geneviève des Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré.

<b>DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS et conformément aux dispositions

de l'article R123-21 du CASF, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué.

Les pouvoirs que le Conseil d'administration peut déléguer sont au nombre de huit :

9. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans des conditions définies par le Conseil d'Administration
10. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée
11. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
12. La conclusion de contrats d'assurance
13. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
14. La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
15. L'exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans toutes les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires
16. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'administration peut décider de répartir les matières déléguées entre le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration, de déléguer au Vice-Président et au Vice-Président délégué les pouvoirs suivants :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.
2. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président et du vice-Président délégué, délégation est donnée au Président dans les mêmes conditions.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

D'autre part, dans la mesure où le CCAS peut être amené à accueillir des personnes en situation de précarité financière et alimentaire, pouvant nécessiter une intervention en urgence, il est recommandé de définir une procédure d'intervention adaptée.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser à titre dérogatoire, la Directrice du CCAS :

- A exécuter les décisions prises par le Vice-Président ou par le Vice-Président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence, définis dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide aux situations de précarité.
- A délivrer les aides alimentaires en urgence (colis alimentaire et tickets service), dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaire ou d'hygiène de première nécessité.

Il est à préciser que le Conseil d'administration peut mettre fin à ces délégations à tout moment.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver les délégations de pouvoir donnée au vice-Président et au vice-Président délégué,
- D'autoriser à titre dérogatoire, la Directrice du CCAS, à exécuter les décisions prises par le Vice-Président ou par le Vice-Président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence, définies dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide aux situations de précarité,
- D'autoriser la Directrice du CCAS à délivrer les aides alimentaires en urgence (colis alimentaire et tickets service), dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaire ou d'hygiène de première nécessité.

Sans débat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoir à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026-10 du 15 avril 2026 procédant à l'élection du vice-Président,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026-11 du 15 avril 2026 procédant à l'élection du vice-Président délégué ;

**VU** la délibération n° 2026-12 du 15 avril 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°2021-9 du 1er juillet 2021 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, modifié par les délibérations n°2022-9 du 5 juillet 2022 et n°2023-8 du 14 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

**CONSIDERANT** que le CCAS peut être amené à accueillir des personnes en situation de précarité financière et alimentaire, pouvant nécessiter une intervention en urgence,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de donner délégation de pouvoir au vice-Président et au vice-Président délégué du CCAS dans les matières suivantes :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.
2. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**DECIDE** en cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président et du vice-Président délégué, de donner délégation au Président dans les mêmes matières.

**PRECISE** conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le vice-Président, le vice-Président délégué ou le Président.

**AUTORISE** à titre dérogatoire dans le cadre d'une intervention en urgence, le Directeur du CCAS à

exécuter les décisions prises par le Vice-Président ou par le Vice-Président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence, définis dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide aux situations de précarité.

**DIT** que le Directeur du CCAS est habilité à délivrer les aides alimentaires en urgence (colis alimentaire et tickets service), dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaire ou d'hygiène de première nécessité.

**PRECISE** conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, que le Vice-Président et le Vice-président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du Conseil, des décisions prises en la matière.

**PRECISE** que le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

**DIT** que Monsieur le Président ou le Vice-Président, ainsi que le Directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document utile à cet effet.

Ainsi délibéré.

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS AU SEIN DES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Dans le cadre des partenariats établis entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et plusieurs associations intervenant dans le champ de l'action sociale, notamment l'UNCCAS, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), l'Association Soins à Domicile pour Personnes Âgées (ASAMPA), l'Épicerie Sociale « Sucre d'Orge » et l'Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH), il convient de procéder à la désignation des représentants du CCAS appelés à siéger au sein de leurs Conseils d'Administration respectifs.

La participation du CCAS à la gouvernance de ces structures contribue à renforcer la cohérence, la coordination et l'efficacité des actions sociales menées sur le territoire, au bénéfice des publics accompagnés.

Le Conseil d'Administration est donc invité à désigner les représentants du CCAS au sein des associations partenaires.

Sans débat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** les partenariats établis entre le CCAS et plusieurs associations intervenant dans le champ de l'action sociale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une représentation du CCAS au sein de leurs instances,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de désigner les représentants du CCAS au sein des associations comme suit :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)	Sonia FIZELLE	
CLIC ORGESSONNE	Pascale CAMPIN	Christelle RODRIGUES
Association Soins à Domicile pour Personnes Âgées (ASAMPA)	Sonia FIZELLE	Christelle RODRIGUES
EPICERIE SOCIALE « SUCRE D'ORGE »	Céline LEFRANC	Sonia FIZELLE
ASSOCIATION D'INSERTION SOCIALE PAR L'HABITAT (AISH)	Sonia FIZELLE	Cécile ECHELARD

Ainsi délibéré.

### PRESENTATION DU CCAS ET DES ACTIONS DEVELOPEES

Rapporteur : Sonia FIZELLE

Une présentation du CCAS est réalisée aux membres du Conseil d'Administration par Madame FIZELLE, abordant successivement son organisation, ses missions, les publics accompagnés et les actions développées.

### INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Sonia FIZELLE

Madame FIZELLE fait part aux administrateurs des éléments d'informations suivants :

- **Déménagement provisoire du CCAS :**

Des travaux seront réalisés au sein du CCAS dans les prochaines semaines. Dans ce cadre, le CCAS sera provisoirement transféré rue Gilbert Fergant, à proximité de l'école élémentaire, dans un ancien logement de fonction, lequel a vocation à devenir, à terme, les locaux de la Police Municipale.

- **Plan Canicule :**

Le Plan Canicule est activé au niveau national en France du 1er juin au 15 septembre. En cas de déclenchement, le CCAS peut être amené à solliciter les administrateurs pour contacter les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables. À cet effet, il est nécessaire que le CCAS dispose des périodes de présence et d'absence de chacun durant l'été. Madame VALLADE responsable du CCAS, adressera donc par courriel, début mai, un tableau à compléter par les administrateurs.

- **Prochaine séance du Conseil d'administration**

La prochaine réunion du Conseil d'administration est fixée au jeudi 18 juin 2026 à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.**

Fait au Plessis-Pâté, le 4 mai 2026

Le Président du CCAS  
Sylvain TANGUY



La Secrétaire de Séance  
Pascale CAMPIN